



Souscription online :

Tél : +33 (1) 49 97 80 38
www.aoc-insurancebroker.fr

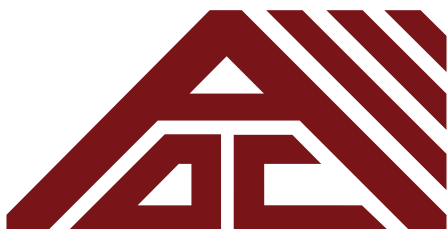
contact@aoc-insurancebroker.com
Skype : [aoc.insurancebroker.com](https://www.skype.com/fr/aoc-insurancebroker.com)

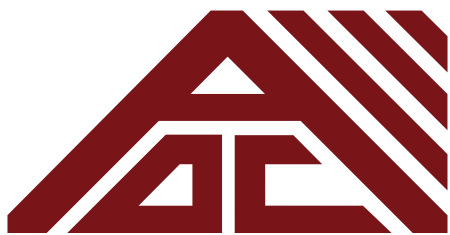
NOUVEAUTÉS
2015

www.aoc-insurancebroker.fr

AOC AU PAIR

L'assurance jeunes expatriés des étudiants,
stagiaires, pvt, au pair, volontaires à l'étranger





Vous effectuez vos études, un stage à l'étranger,
vous êtes un jeune au pair ou vous voyagez dans le cadre du visa vacances travail /
working holiday.

Notre contrat prend en charge vos frais médicaux au Premier Euro sans franchise, les dommages que vous causez à autrui dans le cadre de la garantie Responsabilité Civile Vie Privée et Stage, votre Assistance Rapatriement sur un simple appel téléphonique et l'assurance de vos bagages (y compris votre matériel de sport et portable informatique).

AOC Insurance Broker, comparateur en Assurance Santé Internationale en collaboration avec Assur Travel, courtier grossiste en mobilité internationale met à la disposition des voyageurs et expatriés son expertise et son savoir-faire aux services des étudiants, pvtistes, Au Pair, stagiaires à l'étranger de manière temporaire.

NOS POINTS FORTS

- Des contrats clairs et complets, adaptés à vos besoins et à votre budget,
- Des tarifs très compétitifs,
- Des remboursements de vos frais médicaux et frais d'hospitalisation au **premier euro** et **sans franchise**,
- Une prise en charge de vos frais d'hospitalisation sur simple appel téléphonique,
- Un plateau d'assistance médicale à votre disposition 24H/24 et 365 jours par an, dans le monde entier,
- 2015 ■ Des modalités de gestion modernes et efficaces : les remboursements de vos frais médicaux **sous 72h** à réception de **vos factures scannées**,
- 2015 ■ Des remboursements dans la monnaie de votre choix (118 devises au choix),
- 2015 ■ Une assurance bagages qui couvre votre matériel de sport et votre portable informatique,
- Des formalités d'adhésion réduites **sans questionnaire médical**.

COMMENT ADHÉRER ?

Définitions et champ d'application



BÉNÉFICIAIRES

Personnes physiques âgées de moins de 35 ans à la souscription du contrat ou groupe désignés, ci-après, sous le terme « vous », résidant dans l'Espace Economique Européen, Suisse, Andorre, Monaco, dans les DROM et dans les COM.

PAYS DE RÉSIDENCE

Le pays dans lequel vous effectuez votre séjour. Il est obligatoirement différent du pays du domicile.

DOMICILE

Votre lieu de résidence principal et habituel dans l'Espace Economique Européen, Suisse, Andorre, Monaco, dans les DROM et dans les COM.

ESPACE ECONOMIQUE EUROPÉEN

Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce ; Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède.

ÉTRANGER

La notion « étranger » signifie tous les pays autres que votre pays d'origine et non exclus.

SÉJOUR GARANTI

Séjour effectué par le bénéficiaire, hors du pays de domicile, pour une durée de 12 mois reconductible sous certaines conditions et ayant pour objectif :

- Soit la réalisation d'un stage en entreprise rémunéré ou non mais faisant l'objet d'une convention de stage (y compris pour les apprentis),
- Soit la réalisation d'un voyage d'études auprès d'une université, d'une école ou d'un organisme de langues à l'étranger,
- Soit la formation professionnelle continue,
- Soit le perfectionnement de l'apprentissage d'une langue étrangère en travaillant « au pair » dans une famille à l'étranger,
- Soit la réalisation d'un voyage dans le cadre du programme VACANCES TRAVAIL/WORKING HOLIDAY.

ÉVÉNEMENTS GARANTIS

Maladie, blessure ou décès lors un déplacement garanti.

TERRITORIALITÉ

Les garanties s'appliquent dans le monde entier.

D'une manière générale, sont exclus les pays en état de guerre civile ou étrangère, d'instabilité politique notoire, subissant des mouvements populaires, émeutes, actes de terrorisme, représailles, restriction à la libre circulation des personnes et des biens (quelqu'en soit le motif, notamment sanitaire, de sécurité, météo-rogique...).

Souscription en ligne

La souscription peut s'effectuer en ligne avec paiement par carte bleue avec remise immédiate de l'attestation de garantie et des conditions générales. Ou par souscription papier, par retour du bulletin d'adhésion joint avec règlement de la cotisation par chèque. Nous vous adresserons à réception des documents, votre attestation de garanties.

COTISATIONS

CALCUL DES COTISATIONS

Les cotisations sont exprimées en Euros en fonction de la durée du séjour.

PAIEMENT DES COTISATIONS

Les cotisations sont payables d'avance à la souscription du contrat.



Tarifs en Euros TTC (dont taxe d'assurance 9 %)

	MONDE ENTIER
1 à 15 jours	23
1 mois	35
2 mois	65
3 mois	98
4 mois	125
5 mois	163
6 mois	195
7 mois	228
8 mois	261
9 mois	282
10 mois	314
11 mois	342
12 mois	375

LES GARANTIES

Santé et Assistance



PRISE EN CHARGE

Frais Médicaux à l'étranger au 1 ^{er} euro		100% des frais réels avec un maxi de
USA, Canada, Argentine, Australie, Nouvelle Zélande, République Populaire de Chine, Corée du Sud, Japon, Hong Kong, Singapour, Taiwan.		500.000 € par assuré
Autres destinations		200.000 € par assuré
H Hospitalisation		
Avance des frais d'hospitalisation (hospitalisation de plus de 24h)		100% des frais réels
Transport en ambulance (si hospitalisation prise en charge par ASSUR TRAVEL)		100% des frais réels
Frais de séjour (y compris forfait journalier en France)		100% des frais réels
Honoraires médicaux et chirurgicaux		100% des frais réels
Examens, analyses, médicaments		100% des frais réels
Actes médicaux		100% des frais réels
M Médecine ambulatoire courante		
Consultations médecins généralistes ou spécialistes		100% des frais réels
Analyses, examens de laboratoire		100% des frais réels
Radiologie		100% des frais réels
Pharmacie		100% des frais réels
Actes d'infirmiers et de kinésithérapeutes		100% des frais réels
D Dentaire		
Soins dentaires d'urgence	2015	300 € et 600 € en cas d'accident
Frais Médicaux dans votre pays d'origine		
Prise en charge des frais médicaux et d'hospitalisation		20.000 €
Franchise		30 € par assuré
A Assistance aux personnes en cas de maladie ou blessure		
Contact médical		Frais réels
Transport - rapatriement		Frais réels
Visite d'un proche		(1) + frais d'hôtel 100 € par nuit pendant 10 nuits
Poursuite du séjour garanti		(1)
Retour anticipé : en cas de maladie grave d'un proche parent		Billet aller et retour (1)
M Assistance aux personnes en cas de décès		
Rapatriement du corps		Frais réels
Frais de cercueil nécessaire au transport		Frais réels
Retour anticipé : en cas de décès d'un proche parent		Billet aller et retour (1)
A Assistance Voyage		
Avance de fonds		800 €
Avance de caution pénale		30.000 €
Prise en charge des honoraires d'avocat		8.000 €
Frais de recherche et de secours		5.000 € par évènement
Informations pratiques « voyage »		Frais réels

(1) Transport par avion classe économique ou train 1^{ère} classe.



LES GARANTIES



Responsabilité Civile - Stage

PRISE EN CHARGE

Tous préjudices confondus	4.500.000 €
Dommages matériels et immatériels consécutifs	450.000 €
Dommage matériels causés pendant le stage 2015	15.000 €
Franchise	150 €

LES GARANTIES

2015



Assurance Bagages

PRISE EN CHARGE

BAGAGES	2000 € par personne
OBJETS PRÉCIEUX y compris matériel sportif	1000 €
Franchise	25 € par dossier





DEFINITION DES GARANTIES FRAIS MEDICAUX

Vous êtes malade, blessé ou vous décédez lors d'un déplacement garanti, nous intervenons dans les conditions suivantes :

FRAIS MÉDICAUX ET D'HOSPITALISATION A L'ÉTRANGER

La garantie **FRAIS MEDICAUX et D'HOSPITALISATION** a pour objet le remboursement, dans la limite des frais réellement engagés par l'assuré, de tout ou partie des dépenses de santé occasionnées par suite d'une maladie inopinée ou d'un accident tant dans la vie privée qu'au cours de son activité étudiante ou professionnelle temporaire.

La garantie est souscrite en complément de celle dont bénéficie l'assuré auprès du régime local de Sécurité sociale ou au 1^{er} euro lorsque l'assuré ne bénéficie pas de la couverture précitée.

En tout état de cause, la garantie ne peut excéder le montant des dépenses engagées par l'assuré.

Vous êtes garanti pour le remboursement de vos frais d'hospitalisation et frais médicaux prescrits par toute autorité médicale à l'étranger, consécutifs à une atteinte corporelle survenue et constatée à l'étranger lors d'un déplacement garanti.

Dans ce cas, nous remboursons le montant des frais engagés jusqu'à un maximum de :

- > **500.000 € TTC** par personne aux USA, Canada, Asie, Argentine, Australie, Nouvelle Zélande
- > **200.000 € TTC** par personne dans tous les autres pays.

Les soins dentaires d'urgence sont pris en charge à concurrence de 300 € TTC maximum par personne et 600 € TTC par personne en cas d'accident sans application de franchise.

Frais ouvrant droit à prestation :

- Les frais de visite médicale,
- de consultation médicale,
- de pharmacie (médicaments),
- de soins infirmiers,
- d'actes d'auxiliaires médicaux,
- d'analyses médicales,
- d'actes techniques médicaux,
- d'imagerie médicale,
- d'hospitalisation médicale ou chirurgicale y compris les honoraires médicaux et chirurgicaux,
- d'une manière générale, tout acte médical ou chirurgical lié à votre pathologie
- les frais d'ambulance ou de taxi ordonnés par un médecin pour un trajet local à l'étranger
- les soins dentaires d'urgence.

EXTENSION DE LA GARANTIE

« FRAIS MEDICAUX ET D'HOSPITALISATION »

Vous êtes malade, blessé ou vous décédez lors d'un déplacement garanti, nous intervenons dans les conditions suivantes :

AVANCE DE FRAIS D'HOSPITALISATION

(uniquement à l'étranger)

Nous pouvons, dans la limite des montants de prise en charge prévus ci-dessus, procéder à l'avance des frais d'hospitalisation que vous devez engager hors de votre pays de domicile, aux conditions cumulatives suivantes :

- les médecins de Mutuaide Assistance doivent juger, après recueil des informations auprès du médecin local, qu'il est impossible de vous rapatrier dans l'immédiat dans votre pays de domicile,
- les soins auxquels s'applique l'avance doivent être prescrits en accord avec les médecins de Mutuaide Assistance,
- vous ou toute personne autorisée par vous doit s'engager formellement par la signature d'un document spécifique, fourni par Mutuaide

Assistance lors de la mise en oeuvre de la présente prestation :

- à engager les démarches de prise en charge des frais auprès des organismes d'assurance dans le délai de 15 jours à compter de la date d'envoi des éléments nécessaires à ces démarches par Mutuaide Assistance,
- effectuer les remboursements à Mutuaide Assistance des sommes perçues à ce titre de la part des organismes d'assurance dans la semaine qui suit la réception de ces sommes.

Resteront uniquement à la charge de Mutuaide Assistance, et dans la limite du montant de prise en charge prévu pour la prestation « frais médicaux et d'hospitalisation », les frais non pris en charge par les organismes d'assurance. Vous devrez communiquer à Mutuaide Assistance l'attestation de refus de prise en charge émanant de ces organismes d'assurance, dans la semaine qui suit sa réception.

GARANTIES / REMBOURSEMENTS

Afin de préserver nos droits ultérieurs, nous nous réservons le droit de vous demander à vous ou à vos ayants droit soit une empreinte de votre carte bancaire, soit un chèque de caution, soit une reconnaissance de dette limitée au montant de l'avance.

A défaut d'avoir effectué les démarches de prise en charge auprès des organismes d'assurance dans les délais, ou à défaut de présentation à Mutuaide Assistance dans les délais de l'attestation de non prise en charge émanant de ces organismes d'assurance, vous ne pourrez en aucun cas vous prévaloir de la prestation « frais médicaux » et devrez rembourser l'intégralité des frais d'hospitalisation avancés par Mutuaide Assistance, qui engagera, le cas échéant, toute procédure de recouvrement utile, dont le coût sera supporté par vous.

Pour le cas où nous ferions l'avance des fonds à hauteur des montants exprimés ci-dessus, vous vous engagez à nous reverser les remboursements obtenus des organismes sociaux et de prévoyance dans un délai de 3 mois à compter du jour de l'avance.

FRAIS MÉDICAUX ET D'HOSPITALISATION DANS VOTRE PAYS DE DOMICILE

Nous pouvons, dans la limite de **20.000 € TTC**, vous rembourser les frais médicaux ou d'hospitalisation que vous devez engager **dans votre pays de domicile**, suite à une maladie ou un accident grave, si les conditions suivantes sont réunies :

- Votre retour dans votre pays de domicile est effectué suite à rapatriement médicalisé organisé par MUTUAIDE ASSISTANCE. Dans ce cas précis la garantie est limitée à 30 jours à partir du jour de la date d'arrivée dans votre pays de domicile.
- Votre retour dans votre pays de domicile est effectué uniquement pendant les vacances, alors que la durée de votre séjour à l'étranger n'est pas expirée, conformément aux dates figurant sur votre bulletin d'adhésion,

■ Votre retour dans votre pays de domicile n'excède pas 30 jours consécutifs,

■ La garantie ne s'applique qu'aux frais ayant fait l'objet d'un accord de notre service médical, matérialisé par la communication d'un numéro de dossier à vous-même ou à toute personne agissant en votre nom dès lors que le bien fondé de la demande est constaté.

Si vous bénéficiez d'une prise en charge par les éventuels organismes d'assurance (sécurité sociale ou autres), nous vous remboursons en complément de ces organismes. Nous n'intervenons qu'une fois les remboursements effectués par ces derniers, sous réserve de la communication des justificatifs originaux de remboursement de ces organismes.

Si vous n'êtes plus couvert par les organismes sociaux et d'assurance dans votre pays de domicile, nous vous remboursons dans la limite du montant de prise en charge prévu pour la prestation « frais médicaux et d'hospitalisation ». Dans ce cas, les remboursements seront limités aux tarifs de convention de la Sécurité Sociale française.

Vous devez toutefois communiquer à Mutuaide Assistance la ou les attestation(s) de refus de prise en charge émanant de ces organismes d'assurance, dans la semaine qui suit leur réception.

Dans tous les cas, une franchise de **30 € TTC** est appliquée.

Cette prestation cesse au plus tard à la date d'expiration de votre contrat, figurant sur votre bulletin d'adhésion.

Frais ouvrant droit à prestation :

Les frais de visite, de consultation, de pharmacie, de soins infirmiers, d'hospitalisation médicale et chirurgicale y compris les honoraires médicaux et chirurgicaux, d'une manière générale, tout acte médical ou chirurgical lié à votre pathologie, les frais d'ambulance ou de taxi ordonnés par un médecin pour un trajet local à l'étranger, les soins dentaires d'urgence.

LES EXCLUSIONS SPECIFIQUES DE LA GARANTIE « FRAIS MEDICAUX ET D'HOSPITALISATION »

Ne sont pas pris en charge, les soins:

- non prescrits médicalement,
- non exécutés par une autorité médicale compétente telle que définie au lexique,
- inappropriés à la pathologie,
- non rétribués à un coût raisonnable et habituellement pratiqué pour le traitement considéré,
- qui auraient été habituellement pratiqués gratuitement en l'absence du présent contrat,
- qui ne sont pas pratiqués par un professionnel de santé titulaire d'un diplôme requis pour pratiquer son art dans le pays où sont administrés les soins,
- qui n'ont pas fait l'objet d'une entente préalable de l'assureur en cas d'hospitalisation
- refusés par l'assureur à la suite d'une demande d'entente préalable
- occasionnés lorsque l'assuré a refusé de se soumettre aux soins médicaux nécessités par son état,
- dentaires autres que ceux mentionnés au chapitre « Frais ouvrant droit à prestation »

Ne donnent pas lieu à notre intervention :

- Les frais médicaux ou d'hospitalisation consécutifs aux cas de dorsalgie, lombalgie, lomboscatique, hernie discale, pariétale, intervertébrale, crurale, scrotale, inguinale de ligne blanche et ombilicale,
- Les frais de transplantation d'organes non nécessités par un accident ou une maladie garantie,
- Les frais de maternité
- Les frais de chirurgie esthétique ou reconstructive et les traitements de confort tels que :
 - L'acné, les allergies y compris les tests d'allergie,
 - Tout contrôle ou examen périodique et contrôles périodiques contraceptifs,
 - Les opérations de chirurgie esthétique de toute nature, non consécutives à un accident garanti,

- Les opérations et traitements cosmétiques de toute nature, non consécutifs à un accident garanti,
- Les opérations et traitements de malformations congénitales,
- Les bilans de santé,
- Les tests de fertilité et les traitements liés à la fertilité (hommes et femmes), la ligature des trompes, les FIV, la PMA,
- Les traitements hormonaux, les contraceptifs, le traitement de l'incontinence,
- Le traitement des verrues et des kystes,
- Les traitements pour surcharge pondérale, les traitements d'amaigrissement,
- Les examens prénuptiaux,
- Les traitements préventifs ou vaccins non consécutifs à un évènement garanti,
- Les traitements de l'insomnie
- La vasectomie,
- Tous les actes médicaux et traitements relevant du domaine de la recherche ou de l'expérimentation, ou n'étant généralement pas reconnus comme des pratiques médicales ordinaires,
- Les séances d'acupuncture, d'ostéopathie,
- Les frais et traitements non prescrits par une autorité médicale habilitée.
- les frais de prothèse (dentaire, acoustique, fonctionnelle)
- les lunettes, les lentilles.
- Les produits parapharmaceutiques, les médicaments:
 - non prescrits par une autorité médicale compétente telle que définie au Lexique,
 - utilisés au-delà des doses prescrites,
 - utilisés pour un usage non thérapeutique,
 - les vitamines, minéraux, les compléments alimentaires ou diététiques même s'ils ont été prescrits médicalement pour avoir des effets thérapeutiques.
- Les suites et conséquences:
 - d'affections psychiatriques, neuropsychiatriques ou psychologiques, de toute manifestation justifiant un traitement à visée neuropsychiatrique, et en particulier, la dépression nerveuse, l'anxiété, les troubles de la personnalité et/ou du comportement, la fibromyalgie, les troubles de l'alimentation, la fatigue chronique,
 - de la consommation de drogue non prescrite médicalement.



DESCRIPTION DES GARANTIES ASSISTANCE RAPATRIEMENT

RAPATRIEMENT MEDICAL

Vous êtes malade ou blessé lors d'un déplacement garanti.

Nous organisons et prenons en charge votre rapatriement médical :

- Soit vers un service hospitalier mieux équipé ou spécialisé dans votre pays de résidence ou dans un pays voisin,
- Soit vers un service hospitalier proche de chez vous dans votre pays d'origine.

Seules les exigences d'ordre médical sont prises en considération pour arrêter la date du rapatriement, le choix du moyen de transport ou du lieu d'hospitalisation.

La décision de rapatriement est prise par notre médecin conseil, après avis du médecin traitant occasionnel et éventuellement du médecin de famille.

VISITE D'UN PROCHE

Vous êtes hospitalisé sur le lieu de l'évènement et votre rapatriement ne peut être envisagé avant 5 jours. Nous organisons et prenons en charge :

- Le transport aller/retour d'une personne de votre choix depuis votre pays d'origine pour se rendre à votre chevet, et ce, sur la base d'un billet de train 1ère classe ou d'avion classe tourisme.
- Les frais d'hébergement de cette personne, à concurrence de 100 € TTC par nuit, jusqu'à la date du rapatriement, et pendant 10 nuits maximum.

POURSUITE DU SEJOUR GARANTI

Nous avons organisé votre rapatriement médical et votre état de santé vous permet à nouveau de voyager seul(e) dans des conditions normales de transport, en plein accord avec votre médecin traitant et notre équipe médicale.

Nous pouvons organiser et prendre en charge votre retour sur votre lieu de résidence, et ce par les moyens de transport appropriés et en fonction des disponibilités locales, sur la base d'un billet de train 1ère classe ou d'avion classe tourisme.

RETOUR ANTICIPE

Vous êtes dans l'obligation d'interrompre votre déplacement en raison de maladie grave ou décès d'un membre de votre famille, dans votre pays d'origine.

Pour vous permettre de vous rendre à son chevet, ou de vous rendre aux obsèques, nous organisons et prenons en charge votre transport aller et retour, et ce par les moyens de transport appropriés et en fonction des disponibilités locales, sur la base d'un billet de train 1ère classe ou d'avion classe tourisme.

RAPATRIEMENT DE CORPS

Vous décédez lors d'un déplacement garanti. Nous organisons le rapatriement de votre corps jusqu'au lieu des obsèques dans votre pays d'origine.

Dans ce cadre, nous prenons en charge :

- Les frais de transport du corps,
- Les frais liés aux soins de conservation imposés par la législation applicable,
- Les frais directement nécessités par le transport du corps (manutention, aménagements spécifiques au transport, conditionnement),
- Les frais de cercueil nécessaires au transport,

AVANCE DE FONDS

(uniquement à l'étranger)

Vous êtes en difficulté lors d'un déplacement à l'étranger, suite à la perte ou au vol de vos papiers officiels et/ou de vos moyens de paiement. Nous pouvons vous consentir une avance de fonds à hauteur de **800 € TTC**.

ASSISTANCE DEFENSE

(uniquement à l'étranger)

Lors de votre séjour à l'étranger vous êtes passible de poursuite judiciaire, d'incarcération pour non-respect ou violation involontaire des lois et règlements locaux.

- Nous faisons l'avance de la caution exigée par les autorités locales pour permettre votre mise en liberté provisoire, à concurrence de 30.000 € TTC.
- Nous prenons en charge à concurrence de 8.000 € TTC les honoraires des représentants judiciaires auxquels vous pourriez être amené à faire librement appel si une action est engagée contre vous, sous réserve que les faits reprochés ne soient pas susceptibles de sanction pénale selon la législation du pays.

FRAIS DE SECOURS ET DE RECHERCHE

Nous prenons en charge, à hauteur de 5.000 € TTC par évènement, quel que soit le nombre de bénéficiaires concernés, les frais de recherche et de secours nécessités par une intervention, sur un domaine privé ou public, d'équipes appartenant à des sociétés dûment agréées et dotées de tous moyens, afin de vous localiser et de vous évacuer jusqu'au centre d'accueil adapté le plus proche.

INFORMATIONS PRATIQUES

MUTUAIDE ASSISTANCE recherche les informations pratiques à caractère documentaire destinées à renseigner le bénéficiaire, notamment dans les domaines suivants :

Informations «voyage»

- Les précautions médicales à prendre avant d'entreprendre un voyage (vaccins, médicaments...),
- Les formalités administratives à accomplir avant un voyage ou en cours de voyage (passeport, visas...),
- Les conditions de vie locale (température, monnaie, climat, us et coutumes, nourriture...)
- Les conditions de voyage (possibilités de transport, horaires d'avion...)



DESCRIPTION DES GARANTIES D'ASSURANCE BAGAGES

Nous vous garantissons, à concurrence de 2000 €, vos bagages, objets et effets personnels y compris matériel de sport, emportés avec vous ou achetés au cours de votre voyage, hors de votre lieu de résidence principale ou secondaire et de votre lieu d'hébergement en cas de :

- vol,
- destruction totale ou partielle,
- perte pendant l'acheminement par une entreprise de transport.

QUELLES SONT LES LIMITES DE NOTRE GARANTIE ?

Pour les objets précieux, perles, bijoux, montres, fourrures portées, ainsi que pour tout appareil de reproduction du son et/ou de l'image et leurs accessoires, fusils de chasse, matériel de pêche, ordinateurs portables et tout matériel de sport professionnel, la valeur de remboursement ne peut en aucun cas excéder 1000 €.

En outre, les objets énumérés ci-dessus ne sont garantis que contre le vol caractérisé et dûment déclaré comme tel à une autorité compétente (police, gendarmerie, compagnie de transport, commissaire de bord, etc...).

- Le vol des bijoux est garanti **UNIQUEMENT** lorsqu'ils sont placés dans un coffre de sûreté ou lorsqu'ils sont portés par vous.
- Le vol de tout appareil de reproduction du son et/ou de l'image et leurs accessoires est garanti **UNIQUEMENT** lorsqu'ils sont placés dans un coffre de sûreté ou lorsqu'ils sont portés par vous.

Si vous utilisez une voiture particulière, les risques de vol sont couverts à condition que vos bagages et effets personnels soient contenus dans le coffre du véhicule fermé à clef et à l'abri de tout regard. Seul le vol par effraction est couvert.

Si le véhicule stationne sur la voie publique, la garantie n'est acquise qu'entre 7 heures et 22 heures.

CE QUE NOUS EXCLUONS

Outre les exclusions figurant à la rubrique «QUELLES SONT LES EXCLUSIONS GENERALES APPLICABLES A L'ENSEMBLE DE NOS GARANTIES», nous ne pouvons intervenir dans les circonstances suivantes :

- **Le vol des bagages, effets et objets personnels laissés sans surveillance dans un lieu public ou entreposés dans un local mis à la disposition commune de plusieurs personnes,**
- **Le vol de tout appareil de reproduction du son et/ou de l'image et leurs accessoires lorsqu'ils n'ont pas été placés dans un coffre de sûreté fermé à clef, alors qu'ils ne sont pas portés, ce qui implique de fait que ces appareils ne sont pas garantis lorsqu'ils sont confiés à une compagnie de transport quelle qu'elle soit (aérienne, maritime, ferroviaire, routières, etc...),**
- **L'oubli, la perte (sauf par une entreprise de transport), l'échange,**
- **Le vol sans effraction dûment constaté et verbalisé par une autorité (police gendarmerie, compagnie de transport, commissaire de bord, etc...),**

- **Les dommages accidentels dus au coulage des liquides, des matières grasses, colorantes ou corrosives et contenus dans vos bagages,**
- **La confiscation des biens par les Autorités (douane, police),**
- **Les dommages occasionnés par les mites et/ou rongeurs ainsi que par les brûlures de cigarettes ou par une source de chaleur non incandescente,**
- **Le vol commis dans une voiture décapotable, break ou autre véhicule ne comportant pas un coffre,**
- **Les collections, échantillons de représentants de commerce,**
- **Le vol, la perte, l'oubli ou la détérioration des espèces, documents, livres, titres de transport et cartes de crédit,**
- **L'oubli, la perte ou la détérioration des documents officiels : passeport, carte d'identité ou de séjour, carte grise et permis de conduire,**
- **Le vol des bijoux lorsqu'ils n'ont pas été placés dans un coffre de sûreté fermé à clef alors qu'ils ne sont pas portés, ce qui implique de fait que les bijoux ne sont pas garantis lorsqu'ils sont confiés à une compagnie de transport, quelle qu'elle soit (aérienne, maritime, ferroviaire, routières, etc),**
- **Le bris des objets fragiles tels qu'objets en porcelaine, verre, ivoire, poterie, marbre,**
- **Les dommages indirects tels que dépréciation et privation de jouissance,**
- **Les objets désignés ci-après : toute prothèse, appareillage de toute nature, remorques, titres de valeur, tableaux, lunettes, lentilles de contact, clefs de toutes sortes, documents enregistrés sur bandes ou films ainsi que le matériel professionnel, les mobiles téléphoniques, les instruments de musique, les produits alimentaires, les briquets, les stylos, les cigarettes, les alcools, les objets d'art, les produits de beauté et les pellicules photo.**

COMMENT EST CALCULEE VOTRE INDEMNITE ?

En cas de destruction totale ou partielle, ou en cas de perte pendant l'acheminement par une entreprise de transport, vous êtes indemnisé sur justificatif et sur la base de la valeur de remplacement par des objets équivalents et de même nature, vétusté déduite.

Pendant la première année à compter de la date d'achat, le montant remboursé sera égal à la valeur d'achat du bagage ou de l'objet de valeur. L'année suivante, le montant de remboursement sera calculé à concurrence de 75 % du prix d'achat. Les années suivantes la valeur sera réduite de 10 % supplémentaire.

En cas de vol, vous êtes indemnisé sur justificatif et sur la base de la valeur à neuf de remplacement par des objets équivalents et de même nature.

En aucun cas, il n'est fait application de la règle proportionnelle de capitaux prévue à l'Article L.121-5 du Code des Assurances français.

Notre remboursement s'effectuera déduction faite du remboursement éventuel obtenu auprès de la compagnie de transport et de la franchise.

Voir conditions générales pour les exclusions générales applicables à l'ensemble des garanties du contrat.



Comment se faire prendre en charge ? En cas d'hospitalisation ou demande d'assistance.

Seul l'appel téléphonique du bénéficiaire au moment de l'événement permet la mise en œuvre des prestations d'assistance.

Dès réception de l'appel, **MUTUAIDE ASSISTANCE**, après avoir vérifié les droits du demandeur, organise et prend en charge les prestations prévues dans la présente convention.

Pour bénéficier d'une prestation, **MUTUAIDE ASSISTANCE** peut demander au bénéficiaire de justifier de la qualité qu'il invoque et de produire, à ses frais, les pièces et documents prouvant ce droit.

Le bénéficiaire doit permettre à nos médecins l'accès à toute information médicale concernant la personne pour laquelle nous intervenons. Cette information sera traitée dans le respect du secret médical.

MUTUAIDE ASSISTANCE ne peut en aucun cas se substituer aux organismes locaux de secours d'urgence et intervient dans la limite des accords donnés par les autorités locales, ni prendre en charge les frais ainsi engagés, à l'exception des frais de transport en ambulance ou en taxi jusqu'au lieu le plus proche où pourront être prodigués les soins appropriés, en cas d'affection bénigne ou de blessures légères ne nécessitant ni un rapatriement ni un transport médicalisé.

Les interventions que **MUTUAIDE ASSISTANCE** est amenée à réaliser se font dans le respect intégral des lois et règlements nationaux et internationaux. Elles sont donc liées à l'obtention des autorisations nécessaires par les autorités compétentes.

Lorsque **MUTUAIDE ASSISTANCE** a pris en charge votre transport, vous devez lui restituer votre billet de retour initialement prévu et non utilisé.

MUTUAIDE ASSISTANCE décide de la nature de la billetterie aérienne mise à la disposition du bénéficiaire en fonction des possibilités offertes par les transporteurs aériens et de la durée du trajet.

MUTUAIDE ASSISTANCE ne peut être tenue pour responsable des manquements à l'exécution des prestations en cas de délai et/ou d'impossibilité à obtenir des documents administratifs tels que visa d'entrée ou de sortie, passeport etc. nécessaires à votre transport à l'intérieur ou hors du pays où vous vous trouvez, ou à votre entrée dans le pays préconisé par nos médecins pour y être hospitalisé(e), ni des retards dans l'exécution résultant des mêmes causes.

N° D'APPEL D'URGENCE

Pour toute demande d'assistance ou de prise en charge de frais médicaux, nous mettons à votre disposition un N° d'appel.



ETUDIANTS
WHV
AU PAIR

33 1 45 16 69 95
24H/24 – 7 j/7

HOSPITALISATION
ASSISTANCE
RAPATRIEMENT

N° de contrat : 10/3886

Pour tous vos frais médicaux, adressez nous vos demandes de remboursement à l'adresse suivante : medical@gapigestion.com



Pour le remboursement de tous vos frais médicaux (hors frais d'hospitalisation) et ou sinistre bagage - RC Vie privée

Les demandes de remboursement des frais médicaux (hors hospitalisation) et ou sinistre bagage sont à adresser à l'adresse suivante :

- **ASSUR TRAVEL-GAPI Centre de gestion**
49 Bld de Strasbourg
59 000 LILLE
- par téléphone de France : **03.20.33.96.76**
- par téléphone de l'étranger : **33.3.20.33.96.76**
précédé de l'indicatif local d'accès au réseau international
- par e-mail : medical@gapigestion.com



Pour nous permettre d'intervenir dans les meilleurs délais, nous vous remercions de nous communiquer les informations suivantes :

- N° d'adhésion ASSUR TRAVEL et numéro de contrat **n° 10/3886**,
- Copie de votre visa working holiday, pvt, contrat de jeune au pair, attestation de scolarité ou attestation de stage à l'étranger (pour la 1ère demande de remboursement uniquement),
- RIB (pour la 1ère demande de remboursement uniquement),
- Factures originales ou numérisées des soins réglés,
- Prescriptions médicales originales ou numérisées,
- Déclaration de sinistre bagage.

NOUVEAU :

Pour les frais médicaux inférieurs à 500 €, vous pouvez scanner les factures et les envoyer par email (conservez bien les originaux, ils peuvent vous être demandés en cas de contrôle par la compagnie Mutuaide)

BULLETIN D'ADHESION INDIVIDUEL



Document à retourner à AOC INSURANCE BROKER
60 rue de Strasbourg - 92400 Courbevoie - FRANCE

CONTRATS N° 10/3886 - N° 35524910

N° ASSUR-TRAVEL :

Date d'effet :

SOUSCRIPTEUR

Nom :

Prénom :

N° Sécurité Sociale :

Né(e) le :

Nationalité :

Pays d'expatriation :

Adresse :

Tél. :

Fax :

C.P. :

Ville :

E-mail :

Coordonnées Ecole, Institut, Faculté :

BÉNÉFICIAIRE (à compléter si Bénéficiaire différent du souscripteur)

Nom :

Prénom :

N° Sécurité Sociale :

Né(e) le :

Nationalité :

Pays d'expatriation :

Adresse :

Tél. :

Fax :

C.P. :

Ville :

E-mail :

Coordonnées Ecole, Institut, Faculté :

TYPE DE CONTRAT SOUSCRIT - COTISATION

Working Holiday – Etudiant - Au Pair Stagiaire - Programme EIC

Durée de validité : du

au

Durée en semaine(s) :

ou en mois :

TARIF :

TTC (dont taxe d'assurance 9%)

MODE DE PAIEMENT

Chèque

Carte bancaire

Le présent contrat se compose des Dispositions Particulières et des Dispositions Générales. Le souscripteur reconnaît en avoir pris connaissance et les accepte comme faisant partie dudit contrat. Le présent contrat prend effet à la date de validité indiquée et sous réserve que le paiement soit joint. La date de validité indiquée ne peut être antérieure à la date d'envoi (le cachet de la poste faisant foi).

Je certifie que toutes les déclarations ou réponses faites sont sincères et à ma connaissance complètes et exactes. Je déclare ne pas ignorer que si, dans l'appréciation du risque, la compagnie d'assurance a été induite en erreur par suite d'une fausse déclaration intentionnelle ou d'une réticence, mon adhésion sera annulée aux conditions prévues par le Code des Assurances. Je reconnais avoir pris connaissance du contrat.

La loi n°78.17 du 06/01/78 relative à l'informatique et aux libertés s'applique aux réponses faites à ce formulaire. Elle vous garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès du service commercial d'Assur-Travel. Toutes les informations sont obligatoires pour que votre contrat puisse être effectif. Sauf refus formulé par courrier en précisant votre nom, prénom, adresse, n° de contrat et n° d'adhésion Assur-Travel, Assur-Travel se réserve le droit de céder ou d'utiliser vos coordonnées à des fins commerciales.

Fait à :

le :

Cachet de l'intermédiaire

AOC INSURANCE BROKER

60 rue de Strasbourg - 92400 Courbevoie - FRANCE

Standard : +33 (0) 1 49 97 80 38

Direct HP : + 33 (0) 970 40 56 52

Hong-Kong : +852 (0) 81 92 63 63

Website : www.aoc-insurancebroker.com

Email : contact@aoc-insurancebroker.com

Signature du souscripteur

(précédée de la mention « lu et approuvé »)

ASSUR-TRAVEL - Courtier Grossiste en assurance - N° ORIAS 07030650 - www.orias.fr

Siège social : 49 Bld de Strasbourg 59000 Lille France Tél : 03 20 34 67 48 - Fax : 03 20 64 29 17 - SAS au capital de 75.000 € - RCS LILLE 451 947 378

Entreprise régie par le Code des assurances sous l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) 61 Rue Taitbout 75436 Paris cedex 09

Souscripteur d'une assurance Responsabilité Civile et Garantie financière CGPA N° RCP58126 et N° GF158126

Service réclamation : ASSUR TRAVEL- Service Réclamation - 49 bld de Strasbourg 59000 Lille - Tél : 03 20 34 67 48

MUTUAIDE ASSISTANCE - SA au capital de 9.590.040 € - RCS 383 974 086 CRETEIL - 8-14 Avenue des Frères Lumière 94368 BRY SUR MARNE

TOKIO MARINE KILN - Tokio Marine Kiln Insurance Limited (UK), Société anonyme de droit anglais, siège établi au 20 Fenchurch Street, London EC3M 3BY N°company

Registration house 989421 England - Capital social : £35.000.000. Entreprise agréée par l'Autorité de régulation prudentielle (Prudential Regulation Authority - PRA),

contrôlée par celle-ci ainsi que par l'Autorité de conduite financière du Royaume-Uni (Financial Conduct Authority-FCA) et agissant

en conformité avec les règles françaises du Code des assurances.



Dans le cadre de la conclusion d'un contrat d'assurance, la loi du 15 décembre 2005 et son décret d'application du 30 août 2006 ont mis en avant la nécessité d'un renforcement de la protection et du service des futurs assurés. Ce diagnostic nous est nécessaire pour déterminer de façon claire et exacte vos besoins et objectifs en matière d'assurance et ainsi, adapter précisément notre offre à votre situation. Les informations suivantes vous sont données en application des articles L.520-1 et R.520-1 du code des assurances.

ASSUR TRAVEL, Courtier d'assurance immatriculé à l'Orias N°07030650 est également souscripteur du contrat d'assurance. La société ASSUR TRAVEL propose ce contrat en qualité de courtier grossiste d'assurances et ne perçoit des commissions qu'en cette qualité. ASSUR TRAVEL ne perçoit aucune rémunération en qualité de souscripteur.

I - COURTIER CONSEIL

Cachet du courtier :

AOC INSURANCE BROKER
60 rue de Strasbourg - 92400 Courbevoie - FRANCE
Standard : +33 (0) 1 49 97 80 38
Direct HP : + 33 (0) 970 40 56 52
Hong-Kong : +852 (0) 81 92 63 63
Website : www.aoc-insurancebroker.com
Email : contact@aoc-insurancebroker.com

N° ORIAS : 08 045 906

II - INFORMATIONS LÉGALES

Le futur assuré peut vérifier l'immatriculation de son courtier conseil à l'adresse suivante :

ORIAS : Organisme pour le registre des Intermédiaires d'Assurances www.orias.fr - 1 rue Jules Lefebvre - 75311 Paris Cedex 09 - Tél : 01 53 21 51 70

Conformément aux dispositions de l'article L.520-1-II b du code des assurances, le contrat qui vous est proposé a été sélectionné parmi les offres émanant d'organismes d'assurance partenaires privilégiés de notre cabinet.

Nous tenons à votre disposition leurs noms et coordonnées, sur simple demande de votre part. En cas de réclamation, n'hésitez pas à nous contacter à l'adresse indiquée au I. Courtier Conseil.

Il est enfin rappelé les coordonnées de l'autorité de Contrôle des Assurances et Mutuelles :

ACPR - Autorité de contrôle prudentiel et de Résolution - 61 Rue Taitbout - 75436 PARIS cedex 09

III - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Par ailleurs, en tant que de besoin, nous vous précisons :

que notre cabinet détient une participation directe ou indirecte supérieure à 10 % des droits de vote ou du capital de la ou des entreprise(s) d'assurance suivante(s) :

que la ou des entreprise(s) d'assurance suivante(s) :

détient (détiennent) une participation directe ou indirecte supérieure à 10 % des droits de vote ou du capital émanant de notre cabinet.

IV - INFORMATIONS VOUS CONCERNANT

1 - Votre statut :

M. Mme Mlle

Nom :

Prénom :

Adresse :

CP : Ville :

E-mail : @

Tél. :

Date de naissance : Sexe : M F

2 - Expression de vos besoins :

Durée de vos déplacements à l'étranger :

Destinations :

Quelles sont les garanties souhaitées :

- Frais de santé	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
- Assistance rapatriement	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
- Responsabilité Civile vie privée	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
- Assurance Bagages	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>

3 - Date d'effet de la garantie souhaitée :

V - VOTRE SOLUTION

Au vu des besoins exprimés au terme du présent diagnostic, nous vous recommandons de souscrire la garantie :

proposée par ASSUR TRAVEL.

Vous trouverez joint à ce diagnostic, un document détaillé présentant l'offre avec la cotisation, le détail des garanties.

Le client reconnaît avoir pris connaissance du contenu du présent projet préalablement à l'adhésion au contrat d'assurance proposé ci-dessus, en avoir conservé un exemplaire, et avoir reçu une information détaillée sur l'étendue, la définition des risques et des garanties proposées.

Fait à : Remis le :

en 2 exemplaires Votre courtier conseil Vous

--	--

AOC Insurance Broker et Assur Travel, partenaire de votre mobilité.

Animé par des professionnels de l'assurance, ASSUR-TRAVEL, courtier grossiste adhérent au Syndicat 10, Syndicat National des Courtiers Grossistes Souscripteurs en Assurance, est spécialisé dans la conception et la gestion de programmes d'assurance liés à la mobilité internationale.

AOC Insurance Broker est un courtier comparateur en assurance santé internationale et assurance voyage en ligne. AOC 100% dédié aux expatriés et voyageurs avec une représentation en Europe et en Asie avec des bureaux partenaires. AOC Insurance Broker assure des expatriés individuels famille ainsi que des entreprises avec ses partenaires assureurs internationaux.

AOC Insurance Broker compare et crée des offres pour ces clients en apportant son savoir-faire à la recherche du meilleur rapport prix, garanties et services.

AOC Insurance Broker, un comparateur en assurance santé internationale & voyageur pour des devis et souscriptions en ligne.

ASSUR-TRAVEL s'est associée avec les acteurs majeurs de la mobilité internationale :



TOKIO MARINE
KILN

TOKIO MARINE KILN

Filiale de Tokio Marine and Nichido Fire Insurance Co .Limited, est la plus importante et la plus ancienne société d'Assurance Non Vie au Japon dans le domaine des risques Entreprises, Maritimes et transport.



Mutuaide
Assistance

MUTUAIDE

Filiale à 100 % de GROUPAMA SA, des interventions dans plus de 165 pays dans le monde. 45 millions d'assistés potentiels.



GAPI

Filiale à 100% d'ASSUR TRAVEL, GAPI gestionnaire de frais de santé à l'international bénéficie de l'expertise et du savoir-faire de la gestion des frais de santé à l'international en complément de la sécurité sociale de la CFE ou au premier Euro. GAPI gère à ce jour plus de 10.000 détachés et expatriés dans le monde.

CONTACTEZ NOTRE SERVICE COMMERCIAL

Pour des renseignements complémentaires :

Devis en ligne - Souscription sécurisée - Etude comparative

AOC INSURANCE BROKER - SARL LF FINANCE - RCS Nanterre 494 738 008
60 rue de Strasbourg - 92400 Courbevoie - France

Tél Europe : +33 (0) 1 49 97 80 38 - Tél Asia : +852 81 92 63 63

AOC INSURANCE BROKER est inscrite sur le registre des intermédiaires en assurances (ORIAS) sous le numéro 08 045 906 conformément à la réglementation sur l'intermédiation et bénéficie d'une garantie financière et d'une assurance en responsabilité civile conformément aux articles L 530-1 et L 530-2 du Code des assurances.



ASSUR-TRAVEL - Courtier Grossiste en assurances - N° ORIAS 07030650 - www.orias.fr

Siège social : 49 Bld de Strasbourg 59000 Lille France Tél : 03 20 34 67 48 - Fax : 03 20 64 29 17 - SAS au capital de 75.000 € - RCS LILLE 451 947 378

Entreprise régie par le Code des assurances sous l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) 61 Rue Taitbout 75436 Paris cedex 09

Souscripteur d'une assurance Responsabilité Civile et Garantie financière CGPA N° RCP58126 et N° GF158126

Conformément aux dispositions de l'article L.520-1-II b du code des assurances, Assur-travel exerce comme courtier en assurances.

La liste des compagnies d'assurance avec lesquelles nous travaillons est à votre disposition sur simple demande.

Service réclamation : ASSUR TRAVEL- Service Réclamation - 49 bld de Strasbourg 59000 Lille - Tél : 03 20 34 67 48

Délais de traitement des réclamations : sous 10 jours ouvrables à compter de la réception de la réclamation.